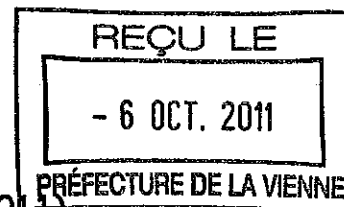


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE
et d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

DELIBERATION

REUNION du COMITE

Séance du 26 septembre 2011



Délib 2011/23 (Comité du 26 septembre 2011)

Le 26 septembre 2011, sur convocation du 14 septembre 2011, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14 h 30, Espace Agora à Jaunay-Clan, sous la Présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président et en présence de M. COMBEAUD, secrétaire.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

271 délégués étaient présents ; 17 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

**5 - APPROBATION D'UN PARTENARIAT ENTRE SOLAIREDIRECT, SEM ESTER, LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES ET SOREGIES -
DELIBERATION**

M. Marc LOISEL, directeur général de Sorégies, présente les différents points de ce projet de partenariat.

5.1 CONTEXTE GLOBAL

La Région Poitou-Charentes a fait le choix, dès 2008, de soutenir la filière photovoltaïque française, avec, notamment, en mars 2011 la mise en place d'un fonds de résistance photovoltaïque, et le soutien à l'émergence d'un modèle économique nouveau tendant vers la production d'électricité solaire à prix de marché.

Solairedirect est le premier opérateur photovoltaïque intégré en France. Le groupe dispose d'un ensemble de compétences clés dans le domaine de la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et des services associés. Il assure l'ensemble des prestations nécessaires à la production d'électricité solaire.

Solairedirect a développé le concept d'Electricité Solaire des TERRitoires (ESTER®) qui vise à produire pour et avec les territoires où elle est présente, une électricité solaire compétitive grâce à une intégration verticale de la chaîne de valeurs, ce qui suppose, notamment, la structuration des débouchés locaux suffisants de l'électricité solaire produite. Le concept s'appuie notamment sur un modèle de contrat de vente d'électricité à long terme, qui permet au producteur de profiter des perspectives de croissance des prix de l'énergie sur une longue période, et à l'acheteur d'électricité de mieux se couvrir contre celles-ci.

C'est dans ce contexte que la Région Poitou-Charentes et Solairedirect ont décidé de renforcer leur coopération et de créer ensemble Sem Ester en juillet 2011. Le capital de Sem Ester est détenu à 65 % par la Région Poitou-Charentes et 35 % par

Solairedirect. Cette société a vocation à accueillir d'autres partenaires publics et/ou privés.

Sem Ester a pour objet principal :

- La promotion et le développement en région Poitou-Charentes de la production d'électricité solaire ;
- L'accompagnement au financement d'actifs de production ;
- La mise en place d'actions de soutien et d'accompagnement de la filière industrielle photovoltaïque et l'implantation d'unités industrielles de fabrication d'équipements ;
- La promotion de l'électricité verte auprès des consommateurs - particuliers, entreprises et collectivités, notamment de manière à maximiser le rapport entre électricité produite et électricité consommée.

Sorégies, en qualité d'Entreprise locale de distribution d'électricité régie par les dispositions des articles L111-54 et suite du Code de l'énergie, intervient sur le territoire d'une grande majorité des communes du département de la Vienne et est un opérateur économique incontournable sur ce territoire en matière d'énergie.

Dans un souci de diversification de ses sources d'accès à l'énergie, elle souhaite disposer d'un approvisionnement en électricité verte sur le long terme à prix de marché.

C'est la raison pour laquelle Solairedirect et la Région Poitou-Charentes se sont naturellement tournées vers Sorégies qui dispose, en outre, d'une expertise de fournisseur et d'acheteur d'énergie sur le marché.

L'autre Entreprise locale de distribution de la Région Poitou-Charentes, la société Séolis, a également été approchée, pour le département des Deux-Sèvres, et a participé à l'ensemble des négociations décrites dans le présent document.

Dans ce contexte global, les parties prenantes pour le département de la Vienne (Sorégies, Solairedirect et la Région Poitou-Charentes) ont étudié le partenariat suivant :

5.2 - O B J E T D U P A R T E N A R I A T

Il s'agit d'un approvisionnement d'énergie solaire à long terme (30 ans) basé sur la réalisation de centrales de production photovoltaïque au sol majoritairement en Région Poitou-Charentes, à hauteur de 120 MWc, dont 60 MWc pour Sorégies.

5.3 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PARTENARIAT

1. Solairedirect développe et construit entre 2012 et 2016 au sein de sociétés de projet des centrales de production d'électricité utilisant l'énergie solaire pour une puissance cumulée de 120 MWc, majoritairement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes, en application de deux Contrats-Cadres liant Solairedirect à chacune des ELD, Sorégies et Séolis.

2. L'électricité produite par les sociétés de projet est valorisée aux conditions suivantes :

- en phase 1 : en contrat dans le cadre du régime d'obligation d'achat
- en phase 2 : aux conditions de marché, par Sorégies

3. Sem Ester interviendra en qualité d'investisseur financier à titre minoritaire dans les sociétés de projet.

4. Au-delà de son action d'investisseur dans Sem Ester, la Région Poitou-Charentes :

- o contribuera, d'une part, à l'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire régional au travers du fonds de résistance photovoltaïque dit « Grands Projets » ;
- o participera, d'autre part, à la création et à l'animation d'un fonds dédié à la promotion et au développement de la consommation d'électricité verte par les consommateurs de la Région Poitou-Charentes.

5.4 - ECONOMIE DU PARTENARIAT

1. En Phase 1 :

Dans une première phase sans risque économique pour Sorégies, la société de projet exploite l'actif solaire et vend l'électricité produite dans le cadre du régime d'obligation d'achat.

2. En phase 2 :

Dans un second temps, Sorégies achète à chaque société de projet l'électricité produite par l'actif solaire sur la base d'un prix du marché avec un prix minimum garanti au producteur.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution des prix de marché à cet horizon (20 à 30 ans), le dispositif prend en compte 2 situations génériques :

2.1 Le prix de marché est supérieur au prix minimum garanti

Dans ce cas, Sorégies achète à prix de marché et bénéficie d'une remise contractuelle proportionnelle à l'écart par rapport au prix de marché.

Ce mécanisme permet à Sorégies de couvrir le risque de hausse de prix de l'électricité. Un tel système est rendu possible par la très forte constance des coûts de production de l'électricité solaire dans le temps.

2.2 Le prix de marché est inférieur au minimum garanti

Dans ce cas, Sorégies paie le prix minimum garanti au producteur et supporte un surcoût d'approvisionnement. Le risque pour Sorégies est alors borné de la manière suivante :

Le surcoût d'approvisionnement supporté par Sorégies est :

a) **limité** à un montant maximum de 25 000 euros par MWc et par an pendant les années 20 à 30,

b) **compensé** par une faculté de prorogation du contrat à l'initiative de Sorégies au-delà des 30 ans initiaux et jusqu'à la 38^èm^e année, avec un mécanisme d'attribution du chiffre d'affaires issu des sociétés de projet permettant d'apurer le surcoût d'approvisionnement subi pendant la phase 2,

afin de s'assurer de la capacité de l'installation photovoltaïque à produire au-delà de la 30^ème année, un mécanisme de provisions obligatoires pour remplacement des équipements défectueux est contractuellement organisé

dans les comptes des sociétés de projet, sous le contrôle de Sorégies, et dont une partie sera déposée auprès d'un organisme tiers.

2.3 Mécanisme de passage de la phase 1 à la phase 2

La date de passage de la phase 1 à la phase 2 est, en principe, au bout de 20 ans à compter du démarrage de chaque contrat relatif à un projet.

Sorégies dispose, par ailleurs, d'une option d'anticipation du passage en phase 2 à compter de la 11^{ème} année, si des opportunités de marché se font jour (c'est-à-dire en cas de prix de marché durablement haut, permettant à Sorégies de se doter d'un avantage en coût d'approvisionnement d'électricité).

De son côté, chaque société de projet peut déclencher le passage en phase 2 à partir de la 11^{ème} année sous réserve que le caractère durablement élevé des prix soit démontré conformément au contrat.

Les analyses économiques faites par les partenaires, confortées par des scénarios établis par des experts internationaux, font apparaître une probabilité très faible de scénario déficitaire.

En tout état de cause, le risque maximum de surcoût d'approvisionnement est plafonné à 15 millions d'euros pour Sorégies pour les années 20 à 30 (soit 250 000 euros par MWc).

Le Président informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Comité décide :

Vu l'adéquation du partenariat Solairedirect - Sem Ester - Conseil Régional Poitou-Charentes avec la stratégie de diversification des approvisionnements de Sorégies,

Vu la capacité de ce montage à fournir un approvisionnement d'électricité compétitif à long terme,

Vu la contribution de ce partenariat à augmenter la proportion d'énergie renouvelable dans l'offre de Sorégies, sans investissement direct,

Vu la maîtrise confirmée des risques,

- d'approuver les orientations prises dans le partenariat sus décrit entre Sorégies, Sem Ester, Solairedirect et la Région Poitou-Charentes ;
- d'autoriser les dirigeants de Sorégies à conclure les contrats correspondants.

Vote :

- pour : 285
- contre : 0
- abstention : 3

Le Président,
Syndicat Intercommunal
d'Electricité et d'Equipement
(S.I.E.E.D.V.)
du Département de la Vienne
Arnaud EPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6/10/2011
Publication ou notification le 6/10/2011